



Directives relatives à l'utilisation des allocations attribuées par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux et trinationaux

Année universitaire 2021/2022

Dans le cadre du soutien qu'elle accorde aux cursus intégrés ou aux cursus à reconnaissance mutuelle, l'Université franco-allemande (UFA) a pour objectif de garantir la transparence de son action et le respect des principes relatifs à une bonne utilisation des fonds publics.

L'UFA attribue aux établissements qu'elle soutient des aides aux frais de fonctionnement et des aides à la mobilité, sur la base des règles de financement relatives au soutien accordé pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux et trinationaux.

Suite à la décision du Conseil d'université de décembre 2019, l'UFA verse également aux coopérations évaluées de manière positive pour 2021/2022 un forfait dédié spécifiquement à la communication.

Suite à la décision du Conseil d'université d'avril 2021, l'UFA verse sur demande une aide exceptionnelle aux établissements de son réseau pour soutenir les cursus franco-allemands dans la situation spécifique engendrée par la pandémie.

L'utilisation de ces allocations doit se faire dans le respect des directives fixées par l'Université franco-allemande pour l'année universitaire 2021/2022.

L'UFA se réserve en outre la possibilité d'effectuer un contrôle approfondi lors de visites sur site.

Dépenses éligibles

1ère partie : Aides aux frais de fonctionnement

Les aides aux frais de fonctionnement attribuées par l'Université franco-allemande sont exclusivement destinées à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques engagés pour la mise en œuvre du cursus intégré ou du cursus à reconnaissance mutuelle, au bénéfice des étudiants dûment inscrits auprès de l'UFA.

Supplément en cas de cofinancement

Le supplément en cas de cofinancement est versé en complément des aides aux frais de fonctionnement. Il peut donc être utilisé exactement de la même manière que les aides aux frais de fonctionnement.

A- Frais de personnel :

Lorsque des frais de personnel auront été couverts par les aides aux frais de fonctionnement, l'établissement devra fournir des justifications détaillées comportant le nombre d'heures effectuées et le montant de la rémunération.

Le montant des rémunérations est à fixer en application des dispositions réglementaires en vigueur dans l'établissement.

Gestion du cursus :

Il s'agit par exemple des dépenses liées au secrétariat des étudiants et à l'encadrement des étudiants, aux frais de traduction et d'interprétariat, à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour la mise en œuvre du cursus (par exemple : création et mise à jour du site Internet, développement de réseaux de communication).

Enseignements spécifiques attestant le caractère binational ou trinationnel du cursus :

Il s'agit par exemple de modules de civilisation et culture du pays partenaire ou tiers, de modules interculturels, de modules spécifiques de méthodologie, d'enseignements spécialisés adaptés aux exigences de l'établissement partenaire, de cours spécifiques dans chacune des matières du cursus, de cours pour la recherche de stages et d'emplois dans le pays partenaire ou tiers, d'heures de TD spécifiques dans les matières du cursus. Ces enseignements peuvent être dispensés par les établissements partenaires ou des organismes tiers.

Les aides aux frais de fonctionnement peuvent être utilisées pour la mise en place de cours de langue spécifiques ou de cours de langue intensifs. Ces cours peuvent être dispensés par les établissements eux-mêmes, les établissements partenaires ou des organismes tiers. Ces aides peuvent également couvrir les frais d'une certification en langue délivrée aux étudiants.

De plus, l'UFA met gratuitement à la disposition de ses étudiants des cours de langue française ou allemande en ligne.

L'acquisition de supports pédagogiques (ouvrages, outils multimédias...) pour les enseignements cités ci-dessus est acceptée.

B- Frais de déplacement et de séjour, indemnités journalières :

Les dépenses devront être liées à la mise en œuvre du cursus (par exemple : participation aux jurys de sélection, enseignements, réunions de travail, présentation du cursus, participation à la rencontre annuelle des responsables de programme ou au Forum Franco-Allemand).

Le montant des frais de déplacement et des indemnités journalières est fixé en application des dispositions réglementaires en vigueur dans l'établissement. Des exceptions justifiées peuvent être acceptées (ex. hôtel spécifique pour une conférence).

Les établissements devront veiller à la réalisation économe de l'action, y compris concernant les indemnités journalières. S'agissant des déplacements professionnels, il y a lieu d'emprunter en règle générale les lignes régulières des transports publics au tarif le plus avantageux.

Les frais de déplacement et de séjour couvrent les frais de voyage, d'hébergement et de restauration engagés lors du déplacement. En cas de versement d'indemnités journalières comprenant les frais de restauration, les établissements partenaires ne pourront pas justifier ces frais au titre des dépenses de réception et de restauration.

Les cursus nouvellement soutenus par l'UFA à compter de l'année 2021/2022 sont invités à participer à la rencontre des responsables de programmes de l'année 2021. Les frais de déplacement et d'hébergement pourront être avancés par l'établissement concerné et imputés sur les aides aux frais de fonctionnement versées par l'UFA pour l'année universitaire 2021/2022.

Dépenses spécifiques engagées pour les étudiants :

Les aides aux frais de fonctionnement peuvent couvrir les frais d'accueil, de réception et de cérémonie de remise de diplôme, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des étudiants participant au cursus intégré. Elles doivent favoriser l'intégration des étudiants, leur participation à des séminaires prévus par le règlement des études ainsi que la participation des futurs diplômés aux salons étudiants.

C- Equipement :

Les dépenses d'équipement peuvent être couvertes par les aides aux frais de fonctionnement attribuées par l'UFA, conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

D- Frais de réception et de restauration :

L'UFA appréciera le caractère « raisonnable » des repas.

Les frais de restauration ne pourront par conséquent être couverts par les aides aux frais de fonctionnement que dans la limite de 35,00 € par repas (boissons comprises) et par personne.

Pour la justification annuelle des frais de réception et de restauration financés à l'aide des aides aux frais de fonctionnement, il conviendra d'indiquer les noms et fonctions des convives, le nombre de couverts et le motif du déjeuner.

E- Frais liés à la communication et à la promotion du cursus :

Les établissements peuvent également utiliser les aides aux frais de fonctionnement pour financer les actions de communication si celles-ci sont destinées à couvrir des dépenses spécifiques engagées dans le cadre de la promotion du cursus binational ou trinational (ex : création d'un site Internet, matériel d'information, insertion publicitaire, panneaux d'exposition, annuaires des anciens étudiants, location d'emplacement de stands lors de foires ou salons dans la mesure où l'objectif est la présentation du cursus.)

Il est à noter que seuls les supports de communication comportant le logo ou label de l'UFA pourront être financés avec les aides aux frais de fonctionnement de l'UFA.

F- Montant forfaitaire pour frais administratifs :

Les frais administratifs engagés dans le cadre de la mise en œuvre du programme peuvent être justifiés en tant que participation forfaitaire jusqu'à un montant de 1 000 euros.

G- Conversion d'aides aux frais de fonctionnement en aides à la mobilité :

Les aides aux frais de fonctionnement et le supplément accordé en cas de cofinancement des aides à la mobilité peuvent également être convertis en aides à la mobilité pour les étudiants du cursus soutenu, dûment inscrits auprès de l'UFA sans dépasser le montant de 300,- € par mois pour 10 mois max. par année universitaire, en tenant compte du montant des aides à la mobilité éventuellement déjà perçues par l'étudiant.

H- Forfait Communication (uniquement pour les coopérations évaluées de façon positive pour 2021/2022, que ce soit des nouvelles demandes de soutien ou des demandes de prolongation de soutien) :

Le forfait Communication permet la mise en œuvre d'une communication régulièrement renouvelée, adaptée à la prospection de futurs étudiants (animation des réseaux sociaux, participation aux salons locaux, manifestations d'information et de promotion au sein ou hors des établissements porteurs du cursus concerné...) et l'adaptation ou la mise en place de nouveaux supports ou d'outils de communication portant le label de l'UFA (réalisation de vidéos de promotion, « Apps » ou « serious games », plates-formes d'informations ou d'échanges, plaquettes, flyers, kakémonos...) et destinés à renforcer l'attractivité et la visibilité des cursus.

I- Aide exceptionnelle 2021

Sur demande, l'Université franco-allemande (UFA) accorde aux établissements de son réseau une aide exceptionnelle destinée, sous la forme d'un complément aux frais de fonctionnement, à assurer et soutenir les cursus franco-allemands dans la situation spécifique provoquée par la pandémie.

Le montant total à verser à chaque établissement est calculé au prorata du nombre de ses étudiants dûment inscrits au 31 mars 2021 auprès de l'UFA dans le cursus intégré concerné.

Elle est destinée à permettre aux cursus de l'UFA – et indirectement à leurs étudiants – de bénéficier d'une promotion accrue de leur spécificité franco-allemande.

Mesures éligibles au financement :

Eu égard à toutes les opportunités dont les programmes d'études de l'UFA et leurs étudiants ont été privés en raison de la pandémie et à ce qui peut ou doit leur être proposé pour compenser de manière efficace et durable tout ce qui a porté préjudice aux relations franco-allemandes au cours de cette période, un certain nombre de mesures peuvent être mentionnées à titre d'exemple, dont la mise en œuvre concrète relèvera ensuite de la responsabilité des établissements partenaires.

Les mesures ainsi susceptibles d'être mises en œuvre par les universités partenaires et dont voici la liste non exhaustive peuvent être réparties en trois grands groupes :

1) Offres spécifiques de cours et dispositifs de suivi destinés à combler les retards entraînés par la pandémie de Covid-19, par exemple dans la discipline étudiée, les compétences linguistiques ou l'entrée dans la vie active

Ce groupe de mesures comprend entre autres :

- a. la création de modules d'enseignement supplémentaires, par ex. en petits groupes, sécurisant la transmission de contenus pédagogiques en présence dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique
- b. la mise en place de cours de remise à niveau (révisions et propédeutique, méthodologie et didactique de la discipline, etc.)
- c. la mise en œuvre de dispositifs de tutorats et de mentorats,
- d. de parrainages UFA, coaching, modules et projets dédiés à l'insertion professionnelle sur le marché franco-allemand et tenant compte de la situation économique et sociétale, modifiée pendant et après la pandémie
- e. des cours de langue consacrés à la langue du pays partenaire –et le cas échéant, à celle de pays tiers, visant à préserver le critère de trilinguisme des diplômés de l'UFA, particulièrement pertinent pour le marché du travail dans le cas des cursus et des projets trinationaux –et des offres de cours sur la gestion interculturelle de la pandémie et de ses conséquences

2) Plateformes spécifiques d'échange, destinées à contrecarrer la distanciation interculturelle engendrée par la pandémie de Covid-19 ainsi que le manque d'échanges et de dialogue interculturels, y compris sur les plans personnel et sociétal

Ce groupe de mesures comprend entre autres

- a. la mise en place de mesures, favorisant la mise en réseau et la cohésion présentielle et virtuelles des cohortes et des étudiants, afin de prévenir le sentiment d'isolement et l'apparition de problèmes psychiques chez les étudiants de première année
- b. l'organisation, pour les cursus, de voyages d'études d'une semaine par ex. (avec prise en charge des frais d'hébergement, de voyage et de restauration) permettant de rattraper le manque d'échanges réels

3) Mesures spécifiques destinées à lutter contre les facteurs de stress individuels causés par la pandémie de Covid-19

- a. Les établissements peuvent utiliser cette aide exceptionnelle unique, versée en complément des aides aux frais de fonctionnement, pour faire bénéficier certains étudiants d'un soutien financier individuel, à condition que ceux-ci puissent prouver qu'ils ont eu à subir un stress particulier. Ce stress doit résulter du contexte franco-allemand des programmes d'études, c'est-à-dire qu'il doit aller au-delà du niveau de stress auquel tous et toutes les étudiants de France et d'Allemagne ont été soumis en raison de la pandémie. Il reviendra aux établissements de définir les critères à appliquer dans ce contexte, de les contrôler et de vérifier leur bien-fondé. Il importera, ce faisant, de veiller à ce que n'en résulte aucun cumul non autorisé avec d'autres aides mises en place en lien avec la pandémie, comme p.ex. l'aide transitoire

(Überbrückungshilfe) du gouvernement fédéral. Ce non-cumul devra être confirmé par les étudiants au moyen d'une déclaration sur l'honneur. Les établissements s'engagent à fournir aux étudiants le conseil requis pour éviter tout cumul non autorisé, et s'assurent notamment que d'autres aides, d'un montant éventuellement plus élevé, ne se trouvent pas annulées au détriment de l'étudiant concerné, du fait de l'octroi de l'aide de l'UFA.

- b. Les établissements peuvent dépenser un maximum de 25% de l'aide exceptionnelle unique au titre du financement de mesures relevant de ce troisième groupe (mesures spécifiques destinées à lutter contre les facteurs de stress individuels).

IIème partie : Aides à la mobilité

A- Généralités :

Les aides à la mobilité peuvent être utilisées conformément à la répartition fixée dans la convention d'allocation et conformément aux règles de financement appliquées dans cette dernière.

Les règles de financement en vigueur pour l'année universitaire concernée peuvent être consultées sur le site Internet de l'UFA.

B- Abandon des études :

Tout abandon des études ou changement de cursus doit être signalé à l'UFA **dans les plus brefs délais**. Les dispositions en vigueur sont celles spécifiées dans les « Informations générales sur l'abandon des études » et peuvent être consultées sur le site Internet de l'UFA.

C- Aides à la mobilité non versées

Les aides à la mobilité non versées aux étudiants ne peuvent en aucun cas être converties en aides aux frais de fonctionnement. Elles doivent être remboursées à l'UFA dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 31.12.2022.

Modalités d'utilisation des allocations

A- Affectation des allocations :

Les allocations, attribuées à titre provisoire, doivent être utilisées conformément à leur affectation telle que définie par la convention d'allocation et les présentes directives.

B- Dépenses engagées par l'établissement tiers :

Les allocations peuvent couvrir les dépenses engagées pour l'établissement tiers. Sur la base des justificatifs qui leur seront fournis par l'établissement tiers, les établissements français et/ou allemand procèderont au règlement direct des dépenses ou au remboursement de l'établissement tiers et à la justification de ces dépenses auprès de l'UFA.

C- Financement par l'UFA de plusieurs cursus au sein d'un même établissement :

Lorsque plusieurs cursus sont soutenus au sein d'un même établissement, les aides aux frais de fonctionnement peuvent être utilisées pour des séminaires ou des cours communs

(p.ex. cours de langue ou cours pour la préparation interculturelle...) ou pour une participation commune à une manifestation. Les coûts peuvent être pris en charge complètement par l'un des cursus (sous réserve d'un budget suffisant) ou répartis entre l'ensemble des cursus.

Par contre, l'établissement ne peut effectuer de compensation entre les allocations attribuées aux différents cursus et doit respecter une stricte séparation dans l'utilisation des allocations.

D- Modification de la répartition des allocations entre les établissements partenaires :

L'UFA doit être informée de toute modification de la répartition des aides aux frais de fonctionnement ou du supplément versé en cas de cofinancement arrêtée par les établissements dans la convention d'allocation.

E- Délais d'utilisation des allocations :

- Les dépenses au titre de l'année universitaire 2021/2022, couvertes avec les allocations attribuées par l'UFA doivent être engagées entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022 et mandatées pour le 31/10/2022 au plus tard. Le montant des allocations non engagées au 31/08/2022 ne peut être reporté sur l'année universitaire suivante.
- EXCEPTION 1 : Les cours de langue destinés aux étudiants effectuant leur première phase de séjour dans l'établissement partenaire durant l'année universitaire 2021/2022. Pour ces cours de langue, les allocations peuvent être dépensées dès le 02/05/2021. Les établissements avanceront les fonds et pourront les justifier dans le justificatif d'utilisation des allocations.
- EXCEPTION 2 : Les dépenses qui ont été faites dans le cadre de l'aide exceptionnelle CORONA peuvent déjà être engagées avant le 1^{er} septembre 2021.

Pour les cursus nouvellement soutenus par l'UFA pour 2021/2022, les dépenses peuvent être couvertes par les allocations attribuées par l'UFA à partir de la date de notification de la décision d'évaluation positive par le conseil d'université de l'UFA.

Allocations non utilisées au 31/08/2022

Remboursement des soldes :

Le remboursement des soldes des aides aux frais de fonctionnement, du supplément en cas de cofinancement, du forfait Communication et des aides à la mobilité attribuées au titre de l'année universitaire 2021/2022 sera à effectuer au plus tard pour le 31/12/2022 sur le compte bancaire suivant **en indiquant le n° du cursus et l'année universitaire concernée**:

Banque 11899
Guichet 00201
N° compte 00020030145 Clé 25
Domiciliation : BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL
16 rue Pierre Simon de Laplace 57070 METZ
Tel. : 03 87 31 63 10
IBAN : FR 76 1189 9002 0100 0200 3014 525
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFR2A

Procédure de justification de l'utilisation des allocations et contrôle

- (1) L'établissement devra justifier pour le 31/10/2022 l'utilisation des allocations en renseignant la rubrique correspondante sur le site Internet de l'UFA.
- (2) Le montant des dépenses n'ayant pas été justifiées devra être remboursé à l'UFA ainsi que le montant des dépenses éligibles en application des directives relatives à l'utilisation des allocations 2021/2022.
- (3) Après présentation du justificatif d'utilisation des allocations, l'établissement est tenu de conserver pendant cinq ans les pièces comptables, justificatifs et tout autre document relatif au soutien financier.